

Département de la Vendée
COMMUNE DE LA VERRIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MAI 2017

N° DEL-14-05-2017
MISE A DISPOSITION DES SALLES

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Verrie dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de La Verrie sous la Présidence de M. Jean-François FRUCHET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017
Nombre de présents ou représentés : 24

PRESENTS : FRUCHET Jean-François, Maire, BODIN Jacques, ROUTHIAU Nadine, UZUREAU Jean, BORDERON Florence, POIRIER Jean-Paul, ROY Monique, JOLY Jean-Luc, Adjoint, AUBINEAU Florence, BREMAND Nadine, CHEVALIER Loïc, CHEVALIER Patrice, CLEON Bernard, DOUMENC Gérard, DROUET Bernard, GUINAUDEAU Elisabeth, JAULIN Marc, LETILLY Angela, LUCAS Eliane, MAINDRON Jacqueline, MANCEAU Chantal, SORIN Béatrice, TAMA Martine.

POUVOIRS : SOULARD Alain à JAULIN Marc.

ABSENTS EXCUSES : DROUET Maxime, PAVAGEAU Cécile, VINET Jean-Luc (arrivé au point IX).

ABSENT : /

SECRETAIRE : BODIN Jacques.

Monsieur le Maire et Madame ROY Monique, Adjointe, présentent au Conseil Municipal la proposition en matière de tarifs pour l'exercice 2017 de l'Espace de la Coulée Verte et 2018 pour :

- la mise à disposition des salles
- le forfait de nettoyage
- le prêt de matériel
- les photocopies aux associations

TARIFS 2018 - SALLE DES NOUES

		Tarifs/jour d'utilisation	Intervention société nettoyage	Etat des lieux		Caution	Forfait nettoyage <i>si pas correctement réalisé</i>	Matériel cassé
				Commune	Sté ext.			
Associations verriaises								
Catégorie 1	Disco, Soirée à thème avec repas, expo vente	445 €	oui		X	500 €	/	Prix de remplacement valeur à neuf et/ ou de réparation
Catégorie 2	Thé dansant, loto, concours divers, soirée spectacle sans repas, vide-grenier Manifestation organisée par les assoc. sportives avec collation ou verre de l'amitié (ex. randonnée, concours annuel de palet, etc...) HORS CATEGORIE 1	155 €	non		X	500 €	300 €	
Catégorie 3	Manifestations organisées par les écoles, la maison de retraite, la paroisse HORS CATEGORIE 1 et 2 Utilisation de la salle des Noues dans le cas d'intempéries pour une manifestation prévue initialement en plein air Associations sportives	70 €	non	X		500 €	300 €	
Catégorie 4	Soirée à but humanitaire	35 €	oui		X	500 €	/	
Autres								
Catégorie 5	Location de la salle des Noues (<i>uniquement pour les week-ends des congés scolaires de février et d'avril</i>) : - aux sociétés et groupements de La Verrie - aux associations, sociétés et groupements extérieurs à La Verrie	1 035 €	oui		X	500 €	/	

Catégories 1 à 4

- Utilisation uniquement par les associations verriaises.
- Elle est disponible en priorité pour les manifestations sportives.
- Le fonctionnement actuel est conservé et les pré-réservations des salles s'effectueront à la réunion du planning des fêtes et des salles pour l'année en cours (de juin à décembre - année N) et l'année suivante (de janvier à décembre - année N+1).
- S'il n'y a pas de manifestation sportive (entraînement ou championnat), la salle des Noues est disponible le samedi à **partir de 13h** seulement pour les fêtes et manifestations des associations (lotos, karaokés, repas, concours cartes, etc...).
- L'accord écrit des associations sportives utilisatrices doit être obtenu avant toute démarche en mairie.
- Concernant les demandes exceptionnelles (plus d'un après-midi), la demande doit être déposée en mairie au minimum 3 mois avant la date prévue et sera étudiée par la commission municipale concernée.
- Annulation de la réservation de la salle des Noues moins de 24 h avant la date : Facturation du coût de l'intervention de la société de nettoyage.
- **Cas particulier** : Les tarifs et conditions seront étudiés en réunion du Bureau Municipal
- La Salle de réunion des Noues n'est pas comprise dans la location de la salle de sports des Noues

Catégorie 5

- Utilisation uniquement sur les dates indiquées, soit pour 2018 :
 - Vacances hiver 2018 : du 24/02/2018 au 12/03/2018
 - Vacances printemps 2018 : du 21/04/2018 au 7/05/2018
- L'accord écrit des associations sportives utilisatrices doit être obtenu avant toute démarche en mairie.
- Pas de location de la salle en semaine.
- La pré-réservation de la salle doit intervenir 3 mois avant la date de la manifestation.
- **Cas particulier** : Les tarifs et conditions seront étudiés en réunion du Bureau Municipal



Pour chaque réservation de la salle des Noues, la location sera effective uniquement lorsque le dossier sera complet.

- **Les salles ne sont pas mises à disposition pour les repas organisés dans le cadre de mariages ou de pacs, quelque soit le nombre de participants.**
- En cas de réservations successives pour une même date (*exemple : verre de l'amitié pour mariage suivi d'une autre réservation par une autre famille*), le tarif plein s'applique aux deux manifestations.
- Paiement de toute réservation de salle en cas d'annulation moins d'un mois avant la date réservée.
- Pour toute réservation de salle, **aucune option** ne sera préalablement enregistrée, y compris pour les associations.
- Pour toute réservation de salle **par les particuliers, une attestation d'assurance locative, avec indication de la date de location, du nom de la salle et de sa capacité sera demandée à la signature de la convention de location. Celle-ci devra être remise au plus tard 8 jours avant la manifestation.**
- Une caution de 500 € sera demandée à la réservation pour la salle Henri Victor Mallard et l'Espace de la Coulée Verte, pour les manifestations.
- Pas de possibilité de réservation de salle à un particulier si il n'a pas réglé les locations précédentes.
- Toutes les salles doivent être fermées à 2 h du matin.
- Cas particuliers : Les tarifs et conditions seront étudiés en réunion du Bureau Municipal
- Tarif casse vaisselle : 2€

TARIFS 2018
FORFAIT DE NETTOYAGE - DEGRADATIONS
RAMASSAGE DECHETS MANIFESTATIONS DE PLEIN AIR

Forfait de nettoyage (tarif horaire)

(Hors Salle des Noues - Applicable si la salle n'est pas rendue propre)

Coût nettoyage : 50€/heure

Kit d'entretien utilisé pour la salle de réunion Paul Bourgeois uniquement.

Caution dégradations

(Hors Salle des Noues)

Le Conseil Municipal du 19 mai 2016 a décidé de ne pas instituer de caution, cependant, les dégradations seront facturées au coût réel des réparations.

Ramassage déchets manifestations de plein air

Le Conseil Municipal du 19 mai 2016 a décidé d'instituer une redevance pour le ramassage des déchets lors des manifestations de plein air de **35,00 €**

TARIFS 2018 - PRÊT DE MATERIEL

	Associations, sociétés, groupements, divers...				Particuliers	
	Sur la commune		Extérieurs		Tarif	Caution
	Tarif	Caution	Tarif	Caution		
Barrière de voirie (la barrière)	gratuit	/	1 €	/		
Podium (la plaque)		/	2 €	/	2 €	/
Gradin (l'élément)		/	20 €	/		
Panneau d'exposition (l'unité)		/	1 €	/		
Grosse sonorisation		500 €				
Petite sonorisation		150 €				
Vidéoprojecteur		500 €				

Vidéoprojecteur salle Henri Victor Mallard et Espace de la Coulée Verte	gratuit	500 €	gratuit	500 €	gratuit	500 €
Micro salle Henri Victor Mallard et Espace de la Coulée Verte	gratuit	150 €	gratuit	150 €	gratuit	150 €

Caution :

- Les utilisateurs remettront un chèque de caution à la mise à disposition du matériel. Celui-ci sera redonné après constatation du bon fonctionnement du matériel à sa restitution.
- Pour les utilisations de matériel à l'extérieur, le Conseil Municipal donne délégation au bureau municipal pour accorder des dérogations.

TARIFS 2018 - PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS

	A4		A3	
	Noir & Blanc	Couleur	Noir & Blanc	Couleur
Jusqu'à 500 copies	0.051 €	0.122 €	0.102 €	0.244 €
Au-delà de 500 copies	0.031 €	0.081 €	0.062 €	0.163 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Dit que toutes les dispositions antérieures sont annulées,*
- *Fixe les tarifs 2017 pour l'Espace de la Coulée Verte tels qu'exposés ci-dessus*
- *Fixe les tarifs 2018 et les modalités pour 2018 tels qu'exposés ci-dessus.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures.

Le Maire,
Jean-François FRUCHET

Acte certifié rendu exécutoire
Transmis à la Préfecture le _____
Publié ou notifié le _____
Document certifié conforme
Le Maire,
Jean-François FRUCHET